

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale  
de la Forêt et des Affaires Rurales

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)  
Forêt Domaniale RTM des MONGES

Contenance : 891,50 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier  
(2006-2025)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 1989, réglant l'aménagement de la forêt domaniale RTM des MONGES (Alpes de Haute Provence) pour la période 1986-2005,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale RTM des MONGES (Alpes de Haute Provence), d'une contenance de 891,50 ha dont 592,18 ha boisés et 299,32 ha non boisés comprenant 84,95 ha de lande, 70,95 ha de pelouse, 33,45 ha d'espaces naturels boisables, 108,04 ha d'espaces naturels non boisables, 0,1 ha de tourbière et un lac de 1,83 ha, est affectée à la protection physique et à la protection des milieux et des paysages avec une fonction associée d'accueil du public aux abords du lac.

*Article 2* : Elle forme une série unique de 891,50 ha traitée en futaie régulière de mélèze d'Europe (30%), hêtre et autres feuillus (21%), pin noir d'Autriche (14,6%), pin à crochets (11%), épicéa commun (4,8%) et sapin pectiné (4,5%).

Pendant une durée de 15 ans (2004-2018) :

- 89,66 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de 123,83 ha,
- 66,92 ha feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 104,35 ha de jeunes peuplements feront l'objet de travaux sylvicoles d'entretien,

- 74,39 ha feront l'objet de coupe de jardinage avec travaux associés
  - 25,38 ha de boisements de protection RTM seront entretenus,
  - 496,62 ha ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole.
- Localement, des travaux spécifiques d'entretien pastoral ou d'accueil du public pourront être réalisés.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2006  
Pour le Ministre et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directeur de la Forêt et du Bois

  
Jacques ANDRIEU